



RÈGLEMENT

Règlement graphique

Communauté de Communes Sud-Hérault

Commune de Creissan: Territoire communal

Echelle : 1/5000ème (au format A0)



LÉGENDE

Zones urbaines :	Zones à urbaniser :
Zone urbaine à dominante résidentielle	Zone à urbaniser ouverte à vocation d'habitat
Zone urbaine à vocation d'activités économiques	Zone à urbaniser ouverte à vocation d'équipements publics
Zone urbaine à vocation d'hébergements touristiques	Zone à urbaniser bloquée à vocation d'habitat
Zone urbaine à destination d'équipements publics	Zone à urbaniser bloquée à vocation d'activités économiques
	Zone à urbaniser bloquée à vocation d'hébergements touristiques
	Limite de zone
Zones agricoles et naturelles :	
Zone agricole	
Zone agricole constructible	
Zone naturelle	
Prescriptions :	
Espace boisé classé	Secteur avec conditions spéciales de constructibilité pour des raisons environnementales, de risques, d'intérêt général identifiées au titre de l'article R.151-34* (Aire d'alimentation du captage de Fichoux, Périmètre de Protection Rapproché des captages et risque minier de Pierrefeu)
Emplacement réservé	
Elément ou secteur identifié au titre de l'article L.151-19* pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural	
Elément de continuité écologique identifié au titre de l'article L.151-23*	
Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination identifié au titre de l'article L.151-11*	
Secteur avec interdiction de constructibilité pour des raisons environnementales, de risques, d'intérêt général identifiées au titre de l'article R.151-31*	
Recul de constructions identifié au titre de l'article L.111-6* (75m)	
Zone concernée par un risque inondation (Risques naturels) et les servitudes d'utilités publiques (PM1)	
Limite communale	* du code de l'urbanisme
	Limite parcellaire
	Bâtiement